RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES LANDES





EXTRAIT Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 21 juillet à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 13 juillet 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 13 juillet 2022	
Nombre de présents	28		
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage :	
Suffrages exprimés	35	26 juillet 2022	

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey VERGELY, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Didier ZARZUELO.

ABSENTS ET EXCUSÉS: Mme Marylène HENAULT, Mme Martine LABARCHEDE, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS:

Mme Marylène HENAULT donne pouvoir à Mme Aline DUZERT,

Mme Martine LABARCHEDE donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,

M. Benoît LAMIABLE donne pouvoir à Mme Martine ERIDIA.

M. Guillaume SEGUIER donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON.

Mme Fanny MESPLET donne pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,

M. Yves LOUME donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO,

M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Pierre STETIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET: ENTRETIEN DES GRAVIERES DE LA TORTE: CONVENTION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU l'avis favorable de la COMMISSION ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE ET SERVICES DU 12 JUILLET 2022.

CONSIDERANT que l'étang des Gravières de la Torte est envahi par deux plantes invasives, le myriophylle du Brésil et la jussie,

CONSIDERANT que la Fédération départementale de pêche est prête à mobiliser des moyens financiers pour curer l'étang des Gravières de la Torte,

CONSIDERANT que les travaux se feront à la fin de l'été 2022 et que le montant est estimé à 23 000 euros,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'étang des Gravières en bon état.

SUR PROPOSITION DE Mme ERIDIA Martine, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE la convention en pièce jointe, autorisant les travaux sur les Gravières de la Torte dans le cadre de la lutte contre l'égérie dense,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre pour copie conforme,

> Julien DUBOIS Maire de Dax Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »

Convention d'autorisation pour la lutte contre l'égérie dense sur les Gravières de la Torte

Entre,

La mairie de Dax, rue Saint Pierre 40100 DAX, représentée par son Maire Monsieur DUBOIS Julien.

Et

La Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Landes, 90-102 Allées Marines 40400 TARTAS, dénommée ci-après la FDAAPPMA 40, représentée par son président Monsieur LESAGE André.

Et

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Dax, 9 Impasse des Genêts 40180 NARROSSE, dénommée ci-après la AAPPMA de Dax, représentée par son président Monsieur LABARRIERE Sébastien.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1: Objet de la convention

L'objet de cette convention est d'autoriser l'AAPPMA de Dax et la FDAAPPMA 40 à effectuer des travaux sur les Gravières de la torte dans le cadre de la lutte contre l'égérie dense.

Article 2 : Travaux à réaliser

Ces travaux consistent en 2022 (voir plans ci-joints) :

- A surcreuser d'1,5 à 2 m certains des secteurs des plans d'eau de la Torte préalablement définis afin d'enlever l'herbe et limiter sa repousse,
- A évacuer les herbes et les sédiments au niveau de la première décharge (la petite).
- Mise en place d'un passage busé.

Il faudra définir conjointement une période optimale de réalisation des travaux afin de prévenir en amont l'entreprise.

La durée prévue des travaux est de 5 à 10 jours.

Les demandes d'autorisations préalables nécessaires à la réalisation de ces travaux sera faite par l'AAPPMA de Dax ou FDAAPPMA 40.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage et demande complémentaire

Les travaux seront réalisés en maîtrise d'ouvrage AAPPMA de Dax et FDAAPPMA 40.

Accusé de réception en préfecture 040-214000887-20220722-20220721-14-DE Date de télétransmission : 26/07/2022 Date de réception préfecture : 26/07/2022 Afin de faciliter les travaux et éviter un potentiel accident avec des promeneurs ou autre, la mairie devra prendre un arrêté municipal d'interdiction d'accès des gravières à la population pendant la durée de ces derniers (1 semaine environ).

Article 4: Montant des travaux

Trava	X	Prix unitaire	Quantité	Total TTC
Devis Ro	у ТР	22 080,00 €	1	22 080,00 €
Imprév	us	1 000,00€	1	1 000,00 €
		TOTAL TTC		23 080,00 €
	Financement			
Financeur	AAPPMA Dax	FD 40		
Taux	50,0%	50%		
23 080,00 €	11 540,00 €	11 540,00 €		

La ville de Dax ne participera pas financièrement aux travaux.

Article 5: Annulation de la convention

Si les travaux ne sont pas réalisés ou bien si l'un des financeurs ne devait pas financer alors cette convention deviendra caduque.

Pour tout litige ou toute mesure auxquels pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et en cas d'absence d'accord amiable, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal Administratif de PAU
Villa Noulibois – 50 cours Lyautey
BP 543
64010 PAU Cedex

Tél.: 05.59.84.94.40 - Fax:	05.59.02.49.93 — Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr
Fait en 3 exemplaires,	àle

Le Président de la Fédération de Pêche Des Landes André LESAGE

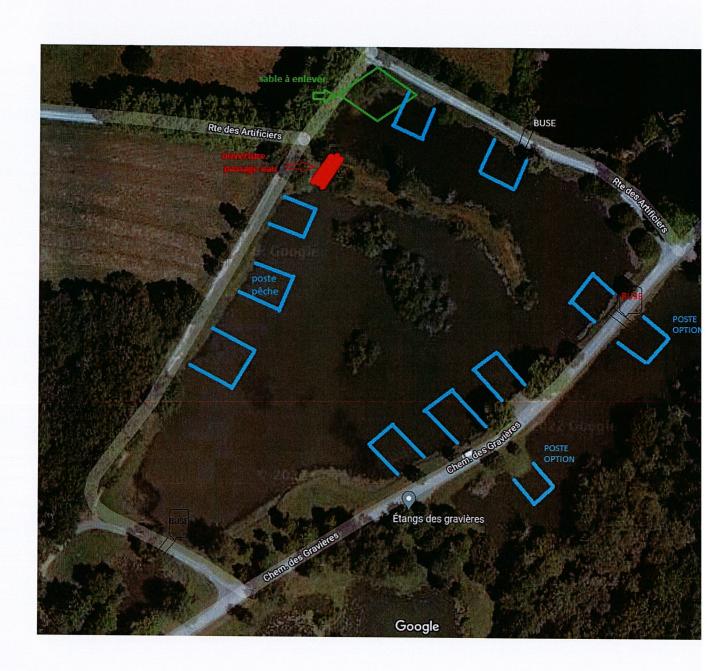
Le Président de l'AAPPMA de Dax

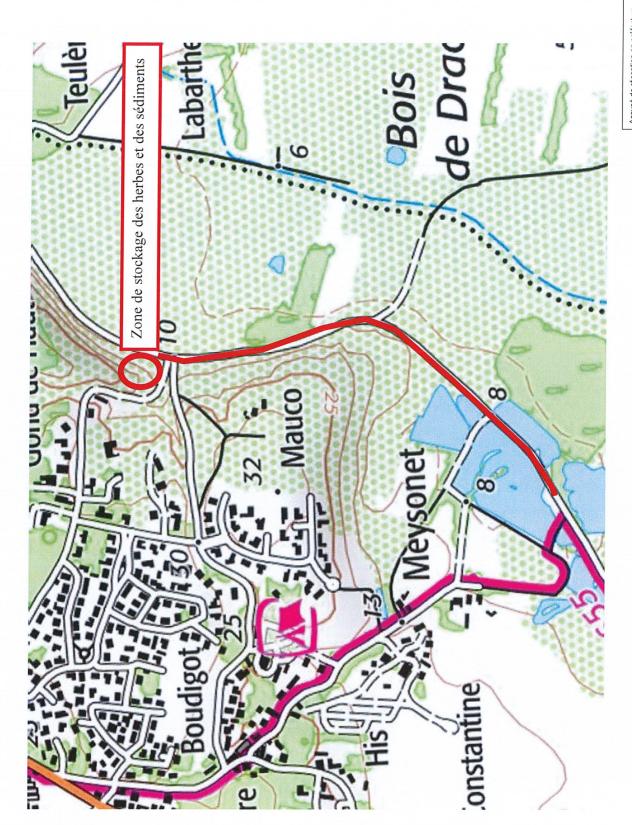
Sébastien LABARRIERE

La Mairie de Dax Le Maire Julien DUBOIS

> Accusé de réception en préfecture 040-214000887-20220722-20220721-14-DE Date de télétransmission : 26/07/2022 Date de réception préfecture : 26/07/2022







Accusé de réception en préfecture 040-21/04081-20220722-1-14-DE Date de félétransmission : 26/07/2022 Date de réception préfecture : 26/07/2022